



TRIBUNAL  
DU STATIONNEMENT PAYANT

**Administration générale**  
Direction

**Décision portant délégation de signature et  
désignation**

**en application de l'article R. 2333-120-20 bis du code  
général des collectivités territoriales**

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL DU STATIONNEMENT PAYANT,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2022 portant nomination de Mme Fabienne BILLET-YDIER, présidente de la commission du contentieux du stationnement payant,

Vu le décret n°2023-1392 du 29 décembre 2023 modifiant l'organisation et la gestion de la commission du contentieux du stationnement payant,

Vu le décret n°2024-733 du 05 juillet 2024 relatif au tribunal et au contentieux du stationnement payant,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la présidente, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la juridiction imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0165 - CCAC - DCCS du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » à la personne ci-après désignée à compter du 02 janvier 2025 :

Madame Nathalie MASSOT	Cheffe de greffe
------------------------	------------------



**Article 2 :** Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation de façon électronique des demandes d'achats et des ordres de payer dans l'application informatique financière de l'État (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées à compter du 02 janvier 2025 :

Madame Nathalie MASSOT	Cheffe de greffe
Madame Céline JAVAUD	Adjointe à la cheffe de greffe

**Article 3 :** Les personnes ci-après nommées sont désignées "porteurs de carte d'achat" et effectuent des dépenses par carte d'achat sur le budget de fonctionnement de la juridiction pour les natures de dépense et les montants autorisés et spécifiquement précisés dans l'engagement porteur à compter du 02 janvier 2025 :

Madame Anne-Véronique RATINEAU	Responsable du service budgétaire
Monsieur Franck MOREN	Logisticien

**Article 4 :** Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la présidente, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires et les états de frais établis à l'occasion des déplacements nationaux des magistrats et agents de la juridiction à la personne ci-après désignées à compter du 02 janvier 2025 :

Madame Nathalie MASSOT	Cheffe de greffe
------------------------	------------------

**Article 5 :** Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation des opérations relatives aux ordres de mission, aux états de frais dans l'application informatique de l'Etat Chorus DT et les commandes sur le marché voyageur, conformément à l'ordre de mission signé par Madame la Présidente de la juridiction ou Madame la Cheffe de greffe, aux personnes ci-après désignées dans leur domaine de compétence à compter du 02 janvier 2025 :

Madame Nathalie MASSOT	Cheffe de greffe	Valideur hiérarchique
Madame Céline JAVAUD	Adjointe à la cheffe de greffe	Valideur hiérarchique
Madame Anne-Véronique RATINEAU	Responsable du service budgétaire	Déleguée de saisie Service gestionnaire Gestionnaire valideur Facturation validation



Monsieur Philippe LEBRAUD	Gestionnaire budgétaire	Déléguée de saisie Service gestionnaire Gestionnaire valideur Facturation validation
Madame Géraldine Tisseron	Responsable du service RH et formation des personnels de greffe	Déléguée de saisie Valideur hiérarchique

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la juridiction.

Fait à LIMOGES, le 02 janvier 2025

  
F. BILLET-YDIER

